

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2009

À une séance régulière tenue le lundi 2 février 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 3 février 2009 à 17 h
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
  - c- Virement budgétaire pour l'année 2009
  - d- Approbation d'ajustement des honoraires pour les professeurs du secteur des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - e- Approbation du programme des camps de quartiers de Saint-Augustin-de-Desmaures – Été 2009
  - f- Demande de subvention – Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - g- Ressources humaines – Embauche d'un opérateur-journalier sur appel au Service des travaux publics
  - h- Ressources humaines – Permanence de trois employés au Service des travaux publics
  - i- Ressources humaines – Permanence de Me Caroline Nadeau au poste de greffière adjointe et directrice au Service des ressources humaines
  - j- Paiement conditionnel de facture de Biogénie pour la décontamination des sols sur la Montée du Coteau
  - k- Résolution visant le déplacement d'une servitude pour la mise en œuvre du stade de soccer intérieur du CNDF de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - l- Désignation d'un expert pour l'évaluation des services dispensés de sécurité publique et policiers par l'agglomération de Québec
  - m- Mandat à la conseillère Lise Lortie de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en Guadeloupe
  - n- Culture – Projet circuit cyclable à caractère touristique et patrimonial – Phase 3
  - o- Adjudication du contrat de services professionnels pour la rue de Lisbonne
  - p- Ajustement en honoraires imprévus – 3<sup>e</sup> Rang
  - q- Développement des terres Couture – Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout
  - r- Création d'un fonds d'infrastructures de 3 000 000 \$
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-143 pour la réfection de l'égout à l'ouest de la route 138
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$

- b- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-140 parapluie de 300 000 \$ pour l'achat de machinerie au Service des travaux publics
  - c- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du complexe municipal
  - d- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-142 relatif aux dépenses engagées en vertu de la Loi sur les immeubles industriels et municipaux (L.I.I.M.)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11- Période d'intervention des membres du conseil
  - 12- Clôture de la séance
- 



#### **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1987, point n° 1, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 2 février 2009 soit accepté et qu'il y soit apporté unanimement la modification suivante :

- ▶ Ajout du point 6r- Création d'un fonds d'infrastructures de 3 000 000 \$;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT N° 2, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009.

---



#### **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1988, point n° 3, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 janvier 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 19 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT N° 4, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE :

---



#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N° 5, séance régulière du 2 février 2009



---

**6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 FÉVRIER 2009 À 17 H**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1989, point n° 6ai, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 février 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 février 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.  
C E-20.001**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1990, point n° 6aai, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 février 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU  
DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE  
RÉSOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1991, point n° 6b, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 février 2009 et annexes

(AUCUNE)

---



**6c- VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1992, point n° 6c, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-868

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil le 23 décembre 2008 est de 30 600 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses modifications ont été apportées les 22 et 23 décembre 2008 à la suite de nouvelles informations;

CONSIDÉRANT le peu de temps alloué pour effectuer tous ces changements;

CONSIDÉRANT les nombreux changements élaborés dans la charte comptable pour l'exercice 2009;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle interne élaboré pour s'assurer de la qualité du travail effectué a permis de détecter quelques réaménagements à apporter au budget détaillé présenté au conseil. En effet, trois comptes comptables totalisant 63 600 \$ ne sont pas inclus dans le budget total de 30 600 900 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier les budgets adoptés pour l'année 2009 pour les comptes suivants :

02-413-00-521 de 55 000 \$ à 47 000 \$, soit une diminution de 8 000 \$;  
02-415-00-521 de 55 000 \$ à 45 000 \$, soit une diminution de 10 000 \$;  
02-415-00-995 de 10 000 \$ à 5 000 \$, soit une diminution de 5 000 \$  
02-701-31-511 de 745 000 \$ à 704 400 \$, soit une diminution de 40 600 \$;

D'effectuer les virements budgétaires suivants :

02-130-00-522 : 87 000 \$ à 61 400 \$, soit une diminution de 25 600 \$;  
02-320-00-522 : 40 000 \$ à 25 000 \$, soit une diminution de 15 000 \$;  
02-701-31-511 : 704 400 \$ à 745 000 \$, soit une diminution de 40 600 \$.

D'accepter les modifications et les virements budgétaires proposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- APPROBATION D'AJUSTEMENT DES HONORAIRES POUR LES PROFESSEURS DU SECTEUR DES LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1993, point n° 6d, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-871

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures embauche des professeurs à contrat comme consultant pour dispenser certains cours ou animer certaines activités de loisir. À ce jour, les augmentations des honoraires ont suivi celles des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le travail des professeurs est très satisfaisant et les services rendus aux citoyens sont des plus appréciés. Suivant les dernières ententes intervenues lors des négociations syndicales, les autorités de la Ville de Saint-Augustin ont adopté des mesures visant une augmentation salariale pour les employés municipaux de l'ordre de 2 % pour chaque année pour les trois prochaines années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il serait souhaitable d'offrir une augmentation des honoraires à nos professeurs qui offrent d'excellents services à Saint-Augustin depuis plus de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une augmentation des honoraires de 2 % par année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les trois prochaines années, conformément aux augmentations salariales prévues pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- APPROBATION DU PROGRAMME DES CAMPS DE QUARTIERS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ÉTÉ 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1994, point n° 6e, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-870

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir un service de camps de quartiers à ses citoyens durant la période estivale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte des

pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaires aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures utilise les services du Camp de jour Kéno, entreprise sans but lucratif ayant une solide réputation dans le domaine de l'animation pour enfant, afin d'assurer le bon fonctionnement des camps de quartiers sur son territoire. Les avantages sont nombreux à utiliser leurs services : qualité de l'embauche et de la formation du personnel, ensemble des procédures sécuritaires, qualité de l'animation. En 2009, le Camp Kéno propose également le programme multisports au Séminaire Saint-François pour supporter l'augmentation d'achalandage dans les camps de quartiers;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Kéno demande un ajustement de 65 \$ à 67 \$ par semaine/enfant pour les 4-10 ans et de 72 \$ à 75 \$ pour les 11-12 ans afin de pallier aux augmentations du salaire minimum, des frais de transport et d'activités ainsi qu'à l'embauche de personnel supplémentaire pour l'encadrement des enfants, dû à l'augmentation de l'achalandage;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, il y a eu une augmentation de 415 enfants/semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec le Camp de jour Kéno pour la gestion et l'opération des camps de quartiers sur son territoire pour la saison d'été 2009, pour un montant de 67 \$ par semaine/enfant pour les 4-10 ans et de 75 \$ pour les 11-12 ans, pour le programme multisports 75 \$/enfant pour les 4-12 ans, représentant un montant approximatif de 201 000 \$ (taxes non incluses), soit 47 700 \$ additionnels au budget 2008 ainsi qu'un montant de 5 000 \$ pour le transport des enfants au Séminaire Saint-François. À l'intérieur de ce montant, une provision a été incluse pour pallier à une augmentation possible de 600 enfants/semaine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1995, point n° 6f, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-869

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier maximum de 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance cette année s'élève 610,40 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à l'Association culture de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 500 \$ pour couvrir les dépenses d'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-JOURNALIER SUR APPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1996, point n° 6g, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une demande supplémentaire en mécanique est présente au Service des travaux publics et que, par conséquent, un opérateur-journalier sur appel doit effectuer ces tâches;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Drolet a déposé sa candidature comme opérateur-journalier sur appel et qu'il répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager M. Maxime Drolet au poste d'opérateur-journalier sur appel au Service des travaux publics selon les modalités en vigueur de la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE TROIS EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1997, point n° 6h, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Lavallée est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de commis administratif au Service des travaux publics depuis le 4 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de travail effectuée par Mme Lavallée remplit les standards de qualité exigés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT QUE M. Rock Brisson et M. Michel Richard ont effectué le nombre d'heures requises afin d'accéder à la permanence à titre d'opérateur-journalier saisonnier selon la convention collective en vigueur de manière des plus satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Nathalie Lavallée permanente au poste de commis administratif au Service des travaux publics à compter du 4 février 2009, date à laquelle celle-ci terminera sa période de probation selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur des cols blancs;

De nommer M. Rock Brisson et M. Michel Richard permanents saisonniers au poste d'opérateur-journalier selon les modalités de la convention collective en vigueur des employés manuels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M<sup>E</sup> CAROLINE NADEAU AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1998, point n° 6i, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Nadeau est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 22 août 2007 et que, depuis le mois de février 2008, elle agit à titre de greffière adjointe et de directrice du Service des ressources humaines de manière des plus satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a eu lieu le 23 décembre 2008 entre les cadres et la partie patronale stipulant que la permanence s'acquerrait après un an de probation et à la satisfaction du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Nadeau remplit les critères qui mènent à la permanence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M<sup>e</sup> Caroline Nadeau permanente à titre de greffière adjointe et de directrice du Service des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- PAIEMENT CONDITIONNEL DE FACTURE DE BIOGÉNIE POUR LA DÉCONTAMINATION DES SOLS SUR LA MONTÉE DU COTEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-1999, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-874

CONSIDÉRANT QUE les factures de Biogénie de 126 816,32 \$ correspondent à la gestion, la décontamination des sols et l'étude de caractérisation des sols, contamination découverte à la suite du bris d'aqueduc sur la Montée du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la facture est moindre de 1 445 \$ du montant estimé de départ qui était de 128 261 \$;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de caractérisation des sols a été transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager 13 815,98 \$ supplémentaires pour payer les services de Biogénie dans le dossier de contamination sur Montée du Coteau et de payer les deux factures totalisant 126 816,32 \$ avec les surplus accumulés non affectés conditionnellement à la satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment en ce qui concerne le rapport produit et à être contre-expertisé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- RÉOLUTION VISANT LE DÉPLACEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU STADE DE SOCCER INTÉRIEUR DU CNDF DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2000, point no 6k, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : Note du 26 janvier 2009, Tremblay Bois Mignault et projet de contrat de la notaire Nancy Roy

CONSIDÉRANT QU'est requis un acte de servitude à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le CNDF. Cet acte fait suite à l'engagement pris par le Campus de déplacer, à ses frais, la servitude d'aqueduc et d'égout qui avait été établie au profit de la Ville, mais qui traversait le site de construction du stade;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement constitue l'engagement no 18 du cahier transactionnel avec le CNDF du 25 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer un acte de servitude à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le CNDF. Cet acte fait suite à l'engagement pris par le Campus de déplacer, à ses frais, la servitude d'aqueduc et d'égout qui avait été établie au profit de la Ville, mais qui traversait le site de construction du stade. Le tout conformément au projet d'acte de servitude déposé au préalable pour étude et adjudication par les parties et qui fait partie intégrante des présentes.

La passation des titres sera officée par Me Nancy Roy, notaire à Québec et Saint-Raymond, province de Québec, et concerne le lot quatre millions deux cent deux mille deux cent cinquante-cinq (4 202 255) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6I- DÉSIGNATION D'UN EXPERT POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES DISPENSÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET POLICIERS PAR L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2001, point n<sup>o</sup> 6I, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : Offre de services professionnels du 27 janvier 2009 et entente pour la fourniture de services professionnels en matière de sécurité publique du 27 janvier 2009 ; résolution no RVSAD-2008-1947, point no 17, séance spéciale du 23 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Bergeron possède une expertise sans égal en matière policière et de la sécurité publique au Québec pour avoir notamment été directeur adjoint de la Sûreté du Québec, directeur du Service de police de la Ville de Québec, conseiller spécial auprès du ministre de la Sécurité publique en matière policière, consultant auprès de plusieurs villes dont notamment la Ville de Lévis et d'autres et que des recherches n'ont pas permis de trouver pareille expertise auprès d'autres consultants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient du mandat suivant avec M. Bergeron, notamment:

- ▶ Fournir l'expertise professionnelle en regard des services policiers devant être rendus par la Ville de Québec à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Procéder à l'analyse des services policiers requis pour les citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en s'inspirant du Règlement sur les niveaux de services policiers définis par la Loi sur la police;
- ▶ Valider l'adéquation des services obtenus par le Service de police de Québec, avec les niveaux de services prescrits par la Loi sur la police, et les besoins de la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ En collaboration avec les autorités municipales de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures; développer des outils et des mécanismes permettant de connaître et d'évaluer, de façon permanente, le niveau de services policiers rendus par la Ville de Québec aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Proposer des avenues favorisant un partenariat amélioré avec les autorités de la Ville de Québec, son Service de police, de manière à favoriser l'obtention et le maintien des niveaux de services policiers requis;

### LES PRINCIPAUX BIENS LIVRABLES

- ▶ Fournir une analyse des services policiers requis pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en matière de :
  - ✓ gendarmerie;
  - ✓ programme de prévention;
  - ✓ enquêtes criminelles;
  - ✓ mesures d'urgence;
  - ✓ soutien;
- ▶ Évaluer les statistiques policières des deux (2) dernières années pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Analyser les programmes de prévention mis en place au cours de cette période;
- ▶ Mesurer les efforts en matière de police communautaire;
- ▶ Fournir un rapport de situation;

- ▶ Évaluer l'opportunité de la mise en place d'un Poste de police communautaire ou de quartier;
- ▶ Proposer la mise en place d'un Comité de sécurité publique (police) avec le Service de police de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les activités tels les services 9-1-1, les premiers répondants, la sécurité civile et incendie relèvent aussi de l'expertise de M. Bergeron et qu'il pourra être appelé à fournir des orientations, analyses et informations quant à ces items hors les cadres du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De retenir les services de M. Normand Bergeron pour la mise en œuvre du mandat décrit en préambule et des biens livrables attendus dans le respect des exigences et de la philosophie des autorités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'allouer des honoraires de 125 \$ l'heure avec support clérical, équipements informatiques et ordinateur portable, imprimante et autres besoins requis pour les fins du mandat. L'entente prévoit les frais de déplacement pour des dépenses légitimes inhérentes au mandat selon la politique de la Ville à cet effet;

Que M. Normand Bergeron prenne faits et causes conformément à la loi devant toute instance, organisation au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il est, par la présente, autorisé à requérir au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures toutes informations auprès de la Ville de Québec, des ministères, organismes ou personnes morales ou physiques susceptibles de détenir de l'information pertinente au mandat précité;

Les parties feront le point concernant les modalités du mandat afin que soient rencontrées les exigences légales en matière d'octrois de contrats par une municipalité. En outre, les présentes n'excluent pas l'octroi par M. Bergeron de services qui n'y sont pas prévus et dont les parties pourraient convenir entre elles;

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer l'entente mandatant M. Normand Bergeron et que la présente résolution tienne lieu, avec les documents de références, d'entente entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- MANDAT À LA CONSEILLÈRE LISE LORTIE DE REPRÉSENTER LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN GUADELOUPE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2002, point n° 6m, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : Avis légal et conformité d'un mandat du service juridique du 23 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale Lise Lortie est déléguée pour appuyer le Comité de jumelage constitué depuis plusieurs années de contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre de son voyage en Guadeloupe. Madame Lortie signera donc, à titre de conseillère déléguée à la culture, aux arts et à la bibliothèque, une entente de partenariat comportant en majorité des clauses déclaratoires concernant ces items. Elle remettra aussi des cadeaux, présents ou documents protocolaires aux dignitaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE La Ville lui fournira, par l'intermédiaire de son coordonnateur aux communications M. Villeneuve, les cadeaux et souvenirs protocolaires que la Ville aimerait voir remettre aux dignitaires ou délégués signataires et autres;

CONSIDÉRANT QUE malgré un avis juridique formel indiquant sommairement les paramètres juridiques permettant à Mme Lortie d'accomplir le mandat précis confié par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et lui allouant les émoluments nécessaires à telles vacations que celle-ci entend agir bénévolement et à ses entiers dépens l'exécution dudit mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation oblige la conseillère à changer le cours de ses vacances annuelles et donc que la présente résolution peut servir de document officiel visant à formuler cette réquisition à ses employeurs;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses peuvent être allouées pour le voyage en fait et en droit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Lortie, conseillère district numéro 3, comme représentante officielle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lors de son voyage en Guadeloupe pour la signature d'une entente avec les élus et dirigeants de la Ville de Trois-Rivières en Guadeloupe avec laquelle la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entretient des relations diplomatiques pour ses fins municipales;

D'allouer à Mme Lortie, malgré son insistance pour ne pas en réclamer un montant forfaitaire et symbolique jusqu'à 500 \$ qu'il lui sera loisible d'accepter pour effectuer ledit voyage à titre de frais de représentation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès des résidents dans le cadre de ses fonctions officielles lors de son voyage;

De remercier au nom des contribuables et de l'ensemble du personnel élu et autre de la Ville Mme Lortie pour sa générosité, sa disponibilité et son engagement à représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès des dignitaires de la Ville de Trois-Rivières en Guadeloupe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6n- CULTURE – PROJET CIRCUIT CYCLABLE À CARACTÈRE TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL – PHASE 3**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2003, point no 6n, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-878 ; résolution no RVSAD-2008-1322 ; soumission déposée

CONSIDÉRANT QUE la firme Légaré/Labrecque a complété les phases I et II en vue de la réalisation du circuit cyclable à caractère patrimonial mentionné dans le plan d'action triennal adressé au MCCCCFQ et approuvé par le conseil municipal le 21 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le mandat, qui s'inscrit dans le cadre du plan triennal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, fait suite aux deux premières phases de recherche en vue de la réalisation d'un circuit cyclable destiné aux familles;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif suivant est la réalisation de la phase III, phase finale qui servira à la préparation du contenu de diffusion, en l'occurrence un dépliant-carte, et que cette phase comporte trois étapes et que le coût du projet a été évalué de la façon suivante :

- ▶ étape 1 : Projet d'itinéraire énonçant les points d'intérêt du circuit en vue de la réalisation d'un plan par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - 700 \$ (avant taxes);
- ▶ étape 2 : Rédaction des textes de présentation du guide (présentation générale, présentation des circuits, élaboration d'une thématique pour chacun des circuits, sélection de l'iconographie, aide-conseil et validation du plan préparé par le Service de l'urbanisme) – 700 \$ (avant taxes);
- ▶ étape 3 : Supervision du graphisme et mise en pages, révision des épreuves, commande de photographies nécessitant des figurants ou prises de vue par des professionnels – 700 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le MCCCCFQ et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'est pas signée à ce jour et que le lancement du Circuit Patrimoine Vélo de Saint-Augustin-de-Desmaures est prévu pour le dimanche 7 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour le développement culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le versement des honoraires pour la firme Légaré/Labrecque représentant 2 100 \$ dans trois tranches, sur dépôt du rapport, comme précisé dans la soumission déposée par la firme Légaré/Labrecque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6o-ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RUE DE LISBONNE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2004, point no 6o, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : Appel d'offres no AOVSAAD-2008-076

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2009-076 a été lancé auprès de deux firmes, soit Tecsumt inc. et SNC-Lavalin afin de désigner les ingénieurs pour les services d'ingénierie lors de la confection de la rue de Lisbonne située dans le parc industriel François-Leclerc ;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération a été mis sur place afin d'octroyer le contrat de service professionnel examiné par un comité de travail formé de trois personnes;

CONSIDÉRANT le montant des soumissions des deux firmes invitées :

- ▶ Tecsumt inc. : 88 534,31 \$ taxes en sus;
- ▶ SNC-Lavalin : 95 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'après analyse rigoureuse, la firme ayant obtenu le meilleur pointage et ayant soumissionné au meilleur prix est Tecsumt inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Tecsumt inc. comme ingénieurs pour les services professionnels lors des travaux de confection de la rue de Lisbonne conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2009-076;

De mandater la firme désignée pour requérir toutes les autorisations auprès des ministères et organismes pour la mise en œuvre des projets concernés, notamment les autorisations auprès de l'Environnement, de la Faune, ou pour la réquisition de toutes subventions nécessaires ou admissibles pour la réalisation des travaux;

De désigner la greffière adjointe, Me Caroline Nadeau, pour signer les ententes de service avec la firme d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6p-AJUSTEMENT EN HONORAIRES IMPRÉVUS – 3<sup>E</sup> RANG**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2005, point no 6p, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE des imprévus administratifs ont retardé les travaux de réfection du 3<sup>e</sup> Rang et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire toujours réaliser ces travaux de réfection sur environ 800 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Pinard, ingénieur-conseil au dossier, nous recommande d'utiliser les services des Entreprises Ernest Beaudoin Itée, entreprise qui était la plus basse soumissionnaire conforme à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2008-070 ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 14 janvier 2009 entre l'entrepreneur et les représentants de la Ville pour valider les disponibilités ainsi que les modalités de reprises des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux au printemps 2009 plutôt qu'à l'automne 2008 occasionne des augmentations dans différentes sphères telles que l'application d'une nouvelle taxe provinciale de 0,50 \$/tonne métrique sur les matériaux granulaires, augmentation sur le transport, le chlorure de polyvinyle (PVC) et la main-d'œuvre, ce qui équivaut à environ 26 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'exécuteront dans une période plus favorable, il y a lieu de réduire les coûts de ces augmentations de 13 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réitérer la mandat aux Entreprises Ernest Beaudoin Ltée pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2008-070 en y incluant un montant additionnel de 13 000 \$ pour pallier aux augmentations dues aux imprévus administratifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6q-DÉVELOPPEMENT DES TERRES COUTURE – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2006, point no 6q, séance régulière du 2 février 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 27 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion PGC inc. souhaite réaliser les phases 2 et 3 de son projet initial sur les terres Couture ci-après nommé, « Développement Terres Couture » ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage temporaire va servir possiblement sur une période plus étendue que la prévision initiale et qu'il est prévu d'y installer une conduite de trop-plein (ouvrage de surverse) ;

CONSIDÉRANT QUE selon les faits ci-haut mentionnés, le promoteur Gestion PGC s'engage à respecter les conditions de l'article 6.14 et ss. du formulaire de demande d'autorisation, soit à respecter les exigences de rejet, mettre en œuvre un programme de suivi et de transmettre les résultats de programme de suivi au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte que le promoteur s'engage auprès de la Ville à respecter les modalités de l'article 6.14 et ss. du formulaire de demande d'autorisation du MDDEP à la mise en œuvre d'un poste de pompage temporaire qui pourra servir pour une période plus étendue et pour laquelle est prévue l'installation d'une conduite de trop-plein (ouvrage de surverse);

De certifier conforme en conséquence les engagements ci-haut mentionnés par le promoteur Gestion PGC au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, oeuvrant au sein du cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, organisme émetteur des permis, autorisations et certificats en ces matières, s'abstient du vote et de la discussion.



---

## **6r-CRÉATION D'UN FONDS D'INFRASTRUCTURES DE 3 000 000 \$**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2007, point no 6r, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCES : Avis de motion no AMVSAD-2008-134 ; REGVSAD-2008-135

CONSIDÉRANT QU'est requise la création d'un fonds d'infrastructures et qu'à titre préventif un avis de motion avait été donné en conséquence le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la création de tel fonds ne requiert pas l'adoption d'un règlement mais bien d'une résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre en vertu de la Loi d'un fonds d'infrastructures de 3 000 000 \$ et de désigner la firme Tremblay Bois Mignault pour s'assurer de la promptitude de la mise en œuvre et de la légalité de ce nouvel et important outil déployé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour réaliser ses objets avec obligation d'en rendre compte au conseil lors de la prochaine séance du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

---



## **8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

---



### **8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-143 AU MONTANT DE 1 250 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT À L'OUEST DE LA ROUTE 138**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-144, point no 8a, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-143

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-143 au montant de 1 250 000 \$ pour la réfection de l'égout à l'ouest de la route 138.

---



## **9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NO 9, séance régulière du 2 février 2009

---



### **9a- LA ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 2 000 000 \$**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2008, point no 9a, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-134

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSD-2009-140  
PARAPLUIE DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE AU SERVICE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2009, point no 9b, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-140

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-140 parapluie de 300 000 \$ pour l'achat de machinerie au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-  
141 AU MONTANT DE 2,7 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU  
COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2010, point no 9c, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-141

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du complexe municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-142 RELATIF  
AUX DÉPENSES ENGAGÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES  
INDUSTRIELS ET MUNICIPAUX (L.I.I.M.)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2011, point no 9d, séance régulière du 2 février 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-142

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-142 relatif aux dépenses engagées en vertu de la loi sur les immeubles industriels et municipaux (L.I.I.M.).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance régulière du 2 février 2009



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance régulière du 2 février 2009



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2012, point no 12, séance régulière du 2 février 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 2<sup>e</sup> jour du mois de février 2009 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier